

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-034-2026

7 Finances locales
7.2 Fiscalité

OBJET : Institution de la Taxe sur la Vacance de Locaux d'Habitation (TVLH)

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité moins une voix contre

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : 2

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-035-2026

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Création d'un conseil municipal de jeunes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le CMJ a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,

- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil Municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le CMJ est composé de jeunes résidants dans la commune, âgés de 10 à 14 ans, sans effectif maximum. Tous les enfants qui s'inscriront pourront en faire partie.

Un règlement intérieur sera élaboré par le CMJ et sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du CMJ sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du CMJ est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le CMJ se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du CMJ les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-036-2026

8 Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

OBJET : Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la CEA

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-2 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4 et L.5211-9-2,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues aux articles L 3213-3 et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2213-1 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération,

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Schwindratzheim doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives,

M. le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention ci-joint, relatif à la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention ci-joint
- **Autorise** M. le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-037-2026

8. Domaines de compétences par thèmes

8.8 Environnement

OBJET : Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2025

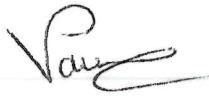
Conformément aux textes prévus par la loi, le Maire porte à connaissance du conseil municipal,

- le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le S.D.E.A. pour le territoire centre nord, périmètre Hochfelden et environs, dont la commune fait partie ;
- le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie ;
- le rapport annuel 2025 sur la synthèse locale du Grand Cycle de l'Eau – Territoire affluents du Rhin secteur Zorn Moder, établi par le S.D.E.A. pour le périmètre du Pays de la Zorn, dont la commune fait partie .

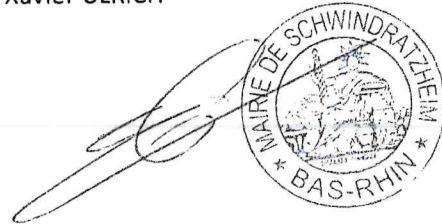
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-038-2026

8 Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

OBJET : Adoption du règlement de la bibliothèque

Vu les précédentes délibérations en date du 07.06.1999, du 22.11.1999, du 30.05.2016 et du 25.03.2019,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- **d'adopter** le nouveau règlement suivant qui s'appliquera en lieu et place des précédents :

Article 1 : La Bibliothèque du réseau de la BDA (Bibliothèque Départementale d'Alsace) est installée au rez-de-chaussée du Centre Administratif et Culturel de Schwindratzheim à l'adresse suivante

25, rue de la Zorn. N° de téléphone : 03 88 91 17 92

bibliotheque.schwind@payszorn.com & <https://fr-fr.facebook.com/BiblioSchwindratzheim>.

Article 2 : La Bibliothèque a pour but de contribuer de manière générale à l'information, à l'activité culturelle, aux loisirs, en mettant des livres et des revues à la disposition du public et en proposant un lieu d'animations diversifiées.

Article 3 : Les animations et la gestion sont assurées par une équipe de bénévoles.

Article 4 : Les bénévoles tiennent à jour un fichier de lecteurs sur support informatisé. Ce logiciel s'intitule MICROBIB NOVALYS.

Article 5 : Le fonds de la Bibliothèque se compose d'ouvrages mis à la disposition par la BDA. Des nouveautés, sélectionnées par les bénévoles, sont également achetées régulièrement par la municipalité dans la limite d'un budget fixé annuellement.

Article 6 : La Bibliothèque est ouverte à tous **mercredi de 15h 30 à 17h 30, vendredi de 18h 30 à 20h, samedi de 10h 30 à 12h.**

Tous les ouvrages disponibles peuvent être consultés sur place sans formalité.

Article 7 : Chaque adhérent peut emprunter jusqu'à **3 livres maximum dont 1 nouveauté ainsi que 2 revues** et doit les rapporter dans les **3 semaines au plus tard**. Sur demande, il peut obtenir la prolongation de la durée du prêt à condition que l'ouvrage en question ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Si à l'échéance des 3 semaines, les livres ne sont pas restitués, une lettre de relance sera adressée **par mail ou par voie postale** au lecteur pour l'inviter à régulariser sa situation **dans un délai de 4 semaines**. **Le non-respect récurrent de cet article, entraîne l'exclusion de l'adhérent et de son représentant légal.**

Article 8 : Pour favoriser les objectifs de la Bibliothèque, il est demandé à toutes les personnes pendant les heures d'ouverture de :

- * venir avec des chaussures propres
- * ne pas troubler l'ordre et le calme
- * ne pas fumer
- * ne pas emmener d'animaux à l'intérieur du Centre Culturel
- * ne pas manger.

Article 9 : Les dons ne sont plus acceptés, hormis les livres récents et en bon état pour les enfants.

Article 10 : L'abonnement est gratuit pour tout usager depuis le 1^{er} janvier 2019. L'inscription des jeunes de moins de 18 ans est subordonnée à l'autorisation écrite des parents ou de son représentant. Par ailleurs les lecteurs et parents de jeunes lecteurs autorisent la Bibliothèque à utiliser et à publier des photos prises lors des différentes manifestations où ils pourraient apparaître notamment dans le bulletin municipal, les articles de presse, la page Facebook de la bibliothèque...

Article 11 : Le règlement a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à la Bibliothèque.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : 2

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES
Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-039-2026

8 Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

OBJET : Désherbage de la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Considérant les directives de la bibliothèque départementale d'Alsace

Le Maire propose les critères et les modalités suivants,

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu manifestement obsolète ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque municipale de Schwindratzheim devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler, ou remis à des associations.

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Article 4 : le responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Procédure d'élimination des documents :

- Retirer la page de titre.
- Supprimer les documents des registres d'inventaire et des fichiers (papier ou informatique)
- Rédiger un procès-verbal de destruction ou établir une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation.
- Apposer sur le livre le tampon « retiré de l'inventaire ».

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

D'adopter la proposition susmentionnée

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : 2

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-040-2026

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : Mise en place des commissions municipales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2541-8) permet au conseil municipal de créer des commissions municipales constituées exclusivement de conseillers qui selon leurs attributions, pourront aborder divers dossiers pour avis avant qu'ils ne soient soumis au vote du conseil.

Considérant que la délibération de mise en place des commissions municipales prise le 27.04.2026 nécessite des ajustements,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-8,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **décide** d'instituer des commissions municipales conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS MUNICIPALES 2026-2032

Commission	Président	Membres
Finances	Xavier ULRICH, Maire	Tous le Conseil Municipal
Travaux et espaces verts	Le Maire délégué Valentin GEBHARDT, Adjoint	Michel ETTLINGER, Xavier ULRICH, Nicolas RICHERT, Florian SCHNEIDER
Cadre de vie et cérémonies	Le Maire délégué Véronique ERNEWEIN, Adjointe	Aline VAN DER MEERSCH, Audrey GOHIN, Viviane PAULEN, Cynthia SCHWEBEL, Amandine GILLES
Urbanisme	Le Maire délégué Viviane PAULEN, Adjointe	Laurent VOGEL, Xavier ULRICH, David BEUCHER, Nicolas RICHERT, Florian SCHNEIDER, Sandra CHAVATTE, Amandine GILLES
Equipements et patrimoine	Le Maire délégué Michel ETTLINGER, Adjoint	Laurent VOGEL, Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Nicolas RICHERT, Amandine GILLES Amandine VAIDIE
Communication	Le Maire délégué Viviane PAULEN, Adjointe	Audrey GOHIN, Xavier ULRICH, Véronique ERNEWEIN, Michel ETTLINGER, Valentin GEBHARDT, Sébastien PINTO
Transition écologique	Xavier ULRICH, Maire	France TAESCH, Laurent VOGEL, David BEUCHER, Michel ETTLINGER Sandra CHAVATTE
Jeunesse	Le Maire délégué Véronique ERNEWEIN, Adjointe	Audrey GOHIN, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES Baptiste GUILMAIN
Mobilités	Xavier ULRICH, Maire	France TAESCH, Amandine VAIDIE, Michel ETTLINGER, Valentin GEBHARDT, Aline VAN DER MEERSCH, David BEUCHER

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/08/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/03/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20260921-DEL-040-2026-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN
Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES
Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-041-2026

8 Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28.07.2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;

- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepte le principe de la participation de la Commune de Schwindratzheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - o a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

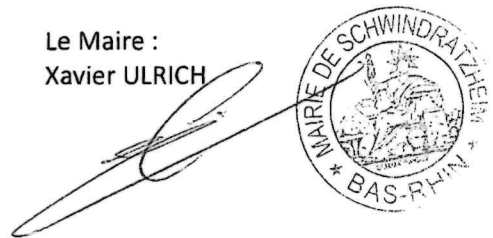
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20260921-DEL-041-2026-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-042-2026

3. Domaine et patrimoine
3.3 Locations

OBJET : Fermage de biens communaux

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2024, renouvelant le fermage des biens communaux pour la période 2023-2032 renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour neuf ans ;

VU la demande en date du 16 juin 2026 de Mme Liselotte HEITZ pour la location de la parcelle suivante, cadastrée :

Ban de SCHWINDRATZHEIM

Section 47, parcelle n°107, lieudit « Lertschental » – 6.45 ares de terrain

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1997 fixant les règles d'attribution des biens communaux ;

CONSIDERANT que cette parcelle était louée par M. Frédéric HEITZ, père de Mme HEITZ et décédé, et qu'il n'y a pas d'autres demandes pour ladite parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de louer à Mme Liselotte HEITZ, domiciliée à Schwindratzheim, 10 rue du cimetière, à compter du 11 novembre 2026, pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 10 novembre 2032, les parcelles suivantes, cadastrées :

Ban de SCHWINDRATZHEIM

Section 47, parcelle n°107, lieudit « Lertschental » – 6.45 ares de terrain

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : 2

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-043-2026

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

OBJET : Fermage de biens communaux

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2024, renouvelant le fermage des biens communaux pour la période 2023-2032 renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour neuf ans ;

VU la demande du GAEC du Stade pour la location des parcelles suivantes, cadastrées :

Ban de SCHWINDRATZHEIM

Section 47, parcelle n°147, lieudit « Gruensried » – 10.20 et 9.92 ares de terrain

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1997 fixant les règles d'attribution des biens communaux ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autres demandes pour lesdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de louer au GAEC du Stade, 78 rue principale à Minversheim, à compter du 11 novembre 2026, pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 10 novembre 2032, les parcelles suivantes, cadastrées :

Ban de SCHWINDRATZHEIM

Section 47, parcelle n°147, lieudit « Gruensried » – 10.20 et 9.92 ares de terrain

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN

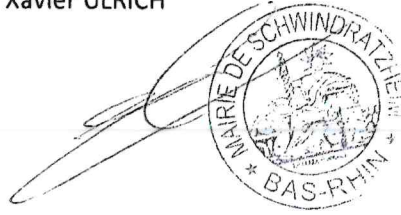


Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-044-2026

3 Domaine et patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : Levée de servitude

Considérant que la parcelle section 50 n°283 appartenant à Mme Viviane PAULEN est grevée d'une servitude au profit de la commune de Schwindratzheim

Considérant que cette servitude est de passage de canalisation d'eau et d'assainissement et de non aedificandi

Considérant que les canalisations susmentionnées ont été déconnectées et ne sont plus utilisées et qu'en conséquence la servitude n'a plus lieu d'être

Mme Viviane PAULEN ayant quitté la salle tant pour les débats que pour le vote du point, le secrétariat de séance étant assuré par Mme Véronique ERNEWEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la levée de la servitude susmentionnée par acte notarié
- **autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la levée de servitude

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Véronique ERNEWEIN

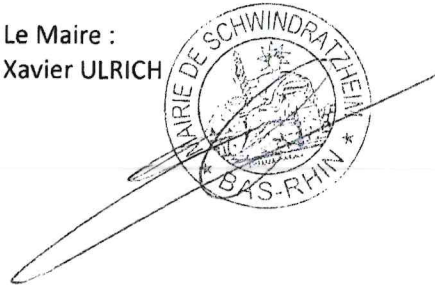


Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Le Maire :
Xavier ULRICH



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19**

Conseillers présents : **17**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : **2**

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-045-2026

1 Commande publique

1.1 Marchés publics

OBJET : Achat et installation de deux radars pédagogiques

Vu la nécessité d'encourager par tout moyen le respect de la limitation de la vitesse dans le village

Considérant que les radars pédagogiques sont un moyen efficace d'atteindre ce but

Vu le devis de l'entreprise ElanCité pour 2 radars pédagogiques, d'un montant de 3 266.80 € HT, soit 3 920.16 € TTC

Considérant la possibilité d'obtenir une aide au titre de la répartition de la dotation des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'achat des radars pédagogiques
- **Charge** le maire de solliciter l'aide au titre de la répartition de la dotation des amendes de police
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achat et installation de 2 radars	3 266.80	Commune	1 633.40
		Aide	1 633.40
Total	3 266.80		3 266.80

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document concourant à la réalisation du projet

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2026 à 20H

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Valentin GEBHARDT, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Amandine VAIDIE, David BEUCHER, Cynthia SCHWEBEL, Aline VAN DER MEERSCH, Amandine GILLES, France TAESCH, Audrey GOHIN, Florian SCHNEIDER, Nicolas RICHERT, Baptiste GUILMAIN, Laurent VOGEL, Mathieu MAREKOVIC

Conseillers absents : 2

Absents excusés : Sébastien PINTO qui donne procuration à Audrey GOHIN

Sandra CHAVATTE qui donne procuration à Amandine GILLES

Absents non excusés : /

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Viviane PAULEN

Délibération N°DEL-046-2026

3 Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

OBJET : Acquisition de la parcelle 241/15 section 4, sise rue de l'Ecole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PV d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-experts CARBIENER de Brumath;

VU la délibération prise le 09.03.2026 sur ce sujet

CONSIDERANT que le terrain a depuis changé de propriétaire et qu'il est donc nécessaire de redélibérer

Le Maire expose que dans la rue de l'école, il est nécessaire d'acquérir une parcelle qui fait partie de la voirie publique mais appartient à un particulier.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal, après l'établissement d'un P.V. d'arpentage, d'acquérir la parcelle de terrain nécessaire, à intégrer dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'acquérir à titre gracieux, dans la rue de l'école, une parcelle cadastrée :
BAN DE SCHWINDRATZHEIM
Section 4, parcelle n°241/15
d'une surface de 0,15 ares appartenant à Mme HAEMMER Laure, propriétaire et M. HAEMMER Alain, usufruitier;
- **autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle par acte administratif ;
- **désigne** Véronique ERNEWEIN pour signer l'acte administratif au nom de la commune de Schwindratzheim

- **s'engage** à s'acquitter de l'intégralité des frais afférents à la cession ;
- **autorise** le Maire à signer l'acte définitif d'acquisition à intervenir, après accord entre les parties sur la base des conditions précitées.

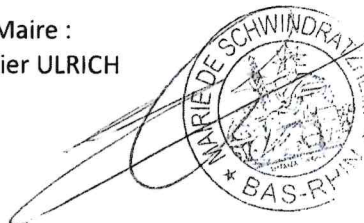
Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance :
Viviane PAULEN



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le 24/09/2026

de la publication
et de la mise en ligne le 24/09/2026